

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2023**

---

**Ordre du jour :**

- **Commande des conteneurs semi-enterrés au hangar communal**
- **Participation au festival « les P'tites Vuacheries »**
- **Sécurisation du hameau des Baraques : choix du maître d'œuvre**
- **Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**
- **Mise en place des titres restaurant pour les agents**
- **Identification des Zones d'Accélération des Énergies renouvelables**
- **Tour des commissions**
- **Questions diverses**

---

Par suite d'une convocation en date du 08 décembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil le jeudi 14 décembre 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.

Étaient présents : Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Béatrice TISSOT, André MORARD, , Carole ETTORI, Véronique LEGENDRE, Alexandre BAUDET, Marie TROUILLET, Aline SIMOES, Yanis ETHEVE, Rémi BESSERER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Sébastien REY-GORREZ (a donné pouvoir à Jérémie COURLET)

Céline GEORG (a donné pouvoir à Marie TROUILLET), Gaëlle MESSINA

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommé secrétaire de séance : Christelle DEROBERT

---

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du jeudi 09 novembre 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour du Conseil Municipal :
  - \*décision modificative n°1 du budget principal M14
  - \*discussion autour de l'adhésion de la CCUR au pôle métropolitain du Genevois
- d'ajourner le point sur la Sécurisation du hameau des Baraques : choix du maître d'œuvre

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

**DEL53 2023 : décision modificative n°1 du budget principal M14**

Monsieur le Maire indique qu'il manque des crédits au chapitre 012- Charges de personnel, pour les salaires de décembre. Il rappelle qu'un nouveau poste a été créé en janvier 2023 au service technique et que la prévision budgétaire n'a pas été suffisante.

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier le budget principal 2023 comme suit :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 6411 :	+ 4 200 €		
Article 678 :	-4 200 €		

Total :	0 €	Total	0 €
---------	-----	-------	-----

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget principal 2023 ainsi présentée.

### **DEL54 2023 : - Commande des conteneurs semi-enterrés au hangar communal**

Monsieur le Maire rappelle le projet conjoint avec la CCUR de rassembler les points de collecte des OM et de tri sélectif et la possibilité ouverte aux communes de mettre en place des conteneurs semi-enterrés sur certains sites. La commune de Minzier a fait le choix de mettre en place des conteneurs semi-enterrés (CSE) sur le site « hangar communal » car le terrain est propice à cette installation.

Pour les CSE ordures ménagères, la CCUR prend à sa charge les CSE mais la commune prend à sa charge les travaux de terrassement.

Pour les CSE de tri, la fourniture et les travaux sont à la charge de la commune.

Le devis de l'entreprise ASTECH s'élève à 16 576 € HT soit 19 891.20 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le devis et autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de l'entreprise ASTECH et tous les documents s'y afférents.

### **DEL55 2023 : Participation au festival « les P'tites Vuacheries »**

Monsieur le Maire annonce que les P'tites Vuacheries édition 4 sont en préparation.

Les dates officielles du festival sont : **du 2 au 5 juillet 2024 ( mardi à vendredi)**. La programmation sera donnée par la MJC du VUACHE Fin janvier. 4 communes sont à l'affiche pour cette nouvelle édition : Valleiry, Vulbens, Dingy en Vuache et Minzier. Le festival se terminera à Minzier le 05/07

Pour cette édition, la MJC du Vuache assure l'organisation et la programmation en autonomie et garde la gratuité au public pour tous les spectacles (cirque, magie etc).

Comme les saisons précédentes, La MJC du Vuache demande à chaque commune, **une participation à hauteur de 2000 €** et demande une confirmation de leur participation avant fin janvier 2024.

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal accepte de verser pour le compte de la commune de Minzier la participation de 2.000 € à la MJC du Vuache et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir établir le mandat s'y rapportant.

### **DEL56 2023 : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus, sachant que cette délibération sera soumise à l'avis du Comité Social Territoriale placé au sein du CDG 74.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

### **DEL57 2023 : Mise en place des titres restaurant pour les agents**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par les agents pour la mise en place des titres restaurant.

Monsieur le Maire rappelle,

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
  - que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
  - que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 01/01/2024 pour une durée maximale de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité

Monsieur le Maire explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Monsieur le Maire propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 7.00 € avec une participation employeur de 60 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,50 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/01/2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

### **Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADHÈRE** au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- **DIT** que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,
- **DÉFINIT** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7.00 €,
- **DÉFINIT** le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60 %,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Identification des Zones d'Accélération des Énergies renouvelables**

**Objectif** : cibler des zones prioritaires et préférentielles pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Minzier. Ces zones sont non imposables au PLUi mais pourraient être actées en Préfecture.

Après discussion, le Conseil propose d'instaurer deux zones d'accélération sur l'Energie Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières

- La première : depuis le parking co-voiturage face au triolet jusqu'à la STEP

- La seconde : au hangar communal route de la Fruitière

### **Discussion autour de l'adhésion de la CCUR au pôle métropolitain du Genevois**

Aujourd'hui le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) définit les orientations du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ; le PLUi, quant à lui, donne les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Tous les deux sont intercommunaux.

Demain le SCOT deviendra **interScot**, un Groupement d'Intérêt Public d'aménagement et de développement du territoire.

Par conséquent, La CCUR doit se tourner vers d'autres EPCI attenantes pour la rédaction de son futur Schéma de cohérence, c'est-à-dire soit vers l'InterScot d'ANNECY, soit l'InterScot du GENEVOIS. Etant précisé que celui d'Annecy est en cours d'élaboration

Dans l'intérêt des communes membres de la CCUR, Monsieur le Maire dit qu'il serait cohérent de rejoindre l'InterScot du GENEVOIS, ce qui permettrait aux communes de la CCUR d'être pro-actives à son élaboration.

Cela implique d'adhérer au pôle métropolitain genevois qui a la compétence et la charge de sa rédaction.

Il précise que ce pôle métropolitain est un syndicat mixte regroupant 8 intercommunalités membres à fiscalité propre, soit 117 communes de l'Ain et de la Haute-Savoie, pour un total de 423 000 habitants, et qu'il constitue la partie française de l'agglomération transfrontalière du Grand Genève dont il est membre.

Il ajoute qu'il serait avantageux de fédérer le SCOT au **Pôle métropolitain du Genevois** afin de bénéficier de la réflexion collective sur le logement, le transport, la culture, les énergies renouvelables etc.

Il informe en outre l'assemblée que le **Pôle métropolitain** se distingue également par le fait qu'il peut exercer certaines compétences ordinairement dévolues aux départements et régions. Ces transferts de compétences étant pour l'essentiel soumis à un accord préalable de ces derniers.

Ce pôle métropolitain du Genevois est administré par un comité syndical et par un bureau au sein desquels chaque intercommunalité est représentée par deux membres quel que soit son nombre d'habitants.

L'adhésion coûtera annuellement à la CCUR 8,50 € par habitant. La décision sera prise au sein des membres de la Communauté de Communes début 2024.

Après discussion, le conseil municipal donne un avis favorable à l'adhésion de la CCUR au pôle métropolitain du Genevois.

## TOUR DES COMMISSIONS

Urbanisme : Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme :

### Déclarations préalables

<b>Numéro</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Date et n° d'Arrêté</b>
07418423X0042	VEYRAT Gérard	Chamoux	Division en vue de construire	Accord avec prescriptions n°50/2023 du 15.11.2023
07418423X0040	GAILLARD Patrice	714 route des Baraques	Installation de panneaux photovoltaïques	Accord avec prescriptions n°51/2023 du 20.11.2023
07418423X0043	GREEN SOLUTION ENERGIE (Pour FOURNIER Denis°	229 route des Devins	Panneaux photovoltaïques	Accord avec prescriptions n°52/2023 du 20.11.2023
07418423X0038	DENAYER Karine	712 route du Crêt	Abri de jardin de 19.40 m2	Accord avec prescriptions n°53/2023 du 23.11.2023
07418423x0041	ROUX Francis	12 route de Neplier	Véranda + auvent	Arrêté de non-opposition n°54/2023 du 04.12.2023
07418423X0045	HELLO WATT RENOVATION POUR GUISTI Marie-Jo	55 chemin des Mouilles	14 panneaux photovoltaïques	Arrêté de non-opposition avec prescriptions n°55/2023 du 04.12.2023
07418423X0047	COMBES Cyrille	871 route des Baraques	Changement Huisseries – ajout de volets roulants et battants + agrandissement 2 fenêtres existantes	Arrêté de non-opposition avec prescriptions n°56/2023 du 06.12.2023
07418423X0049	SUBLET Gilles	Route des Baraques	Division en vue de construire	Arrêté de non-opposition n°57/2023 du 04.12.2023
07418423X0050	SOLUTIONS ENERGETIQUES DE France	37 route de l'Ecule	35 Panneaux photovoltaïques	Arrêté de non-opposition avec prescriptions n°58/2023 du 13.12.2023

### Repas des anciens :

Le repas s'est bien passé : bons retours de la fête

Le Minziérois : parution prévue avant les fêtes

Travaux « Eaux pluviales » au hameau de Prévy : les travaux ont bien avancé malgré les intempéries. Fin prévue début janvier 2024.

Logements : au Bar à Thym comme à l'Ecule – appartement 5-, les travaux sont en cours.

Eglise : l'entreprise PACCARD propose de faire tourner un quart de tour la petite cloche, afin que le marteau ne tape plus au même endroit, ce qui augmentera son espérance de vie,

### SYANE :

- Chemin des Mouilles : le SYANE va procéder à un renforcement électrique ; l'entreprise mandataire, GEO PROCESS, propose à la commune d'enfouir les fils aériens, soit 480 m linéaires, pour un montant de 85 000 € TTC.
- En bas de Ballon, remplacement d'un transformateur sur un poteau électrique.

Une décision sera prise lors du prochain conseil.

## **QUESTIONS DIVERSES**

MJC du Vuache : informer et recenser les jeunes, réunion prévue courant janvier 2024. Tranche d'âge : 12 - 15 ans.

Crèche : les travaux avancent ; la chape à l'étage sera faite début janvier 2024.

Vœux du Maire : le 12 janvier 2024 dès 19 h 30

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire de Minzier,  
Jérémy COURLET

Le secrétaire de séance,  
Christelle DEROBERT